

COMMUNE
DE
CHARETTE
38390

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Francis SURNON, Maire.

Nombre de CONSEILLERS :

- en exercice : 11
- Présents : 11
- VOTANTS : 11

Présents : CLEYET Pascale, PUYPE Serge, DUSSURGET Michel, FRANCOZ-GESLAND Christine, SCHOUVER Joël, CROZAT Charles, NOYER Christian, CALABRIN Michel, VIGOUROUX Yann, VEGNANT Karine

Date de :

- La convocation : 27/02/2026
- l'affichage : 27/02/2026

Secrétaire de séance : Pascale CLEYET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Pascale CLEYET

Le Maire,

Francis SURNON

